

2.1. PRESTATIONS OBLIGATOIREMENT INCLUSES DANS LE FORFAIT DU SYNDIC

Visites et vérifications de la copropriété	Au titre de sa mission d’administration, de conservation, de garde et d’entretien de l’immeuble, le syndic s’engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de : heures Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s) : ☐ oui ☐ non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport : ☐ oui ☐ non
Tenue de l’assemblée générale annuelle	L’assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : heures L’assemblée générale se tiendra à l’intérieur d’une plage horaire allant de heures à heures.

